

Étant donné l'intérêt qu'on a accordé à cette question dans la presse, j'ai aussi exposé la conséquence de l'engagement supplémentaire de quelque 3,000,000 d'acres-pied d'eau emmagasinée et libérée selon un débit régularisé à cet emplacement de Castlegar. J'ai indiqué dans ce tableau quels seraient les déficits qui en résulteraient au cours de certaines années et j'ai énuméré sur la page suivante les différents endroits du Canada et de la portion des États-Unis tributaire du bassin de la Grande Coulee qui pourraient contribuer à combler ce déficit.

Nous ne pouvons pas encore dire au juste jusqu'à quel point nous pouvons combler ces déficits. Plusieurs de ces sources d'approvisionnement doivent faire l'objet d'un marchandage serré avec les États-Unis en vue de découvrir ce qu'ils peuvent faire effectivement pour satisfaire à leurs demandes à même leurs propres ressources. Remarquez bien qu'il n'y a actuellement ni loi ni règlement à ce sujet, que je sache; mais, dans d'autres cas, les États-Unis ont souvent soutenu qu'un pays doit d'abord utiliser ses propres ressources avant de recourir au pays voisin pour satisfaire à sa demande d'eau, et c'est là une théorie qui a du sens.

Advenant le cas où les États-Unis construiraient certains de ces barrages, nul doute qu'ils voudront emmagasiner de l'eau pour fins de libération périodique, dans les cas de débit très diminué, pour répondre à une bonne partie de ces besoins. Ce que nous savons, c'est que nous aurons à employer le marchandage le plus serré que nous ayons jamais pratiqué afin de pouvoir assurer notre liberté d'employer les eaux de ces réservoirs de haute altitude pour nos sources d'énergie en vue de fournir à tout le bassin du Fraser les énormes quantités d'énergie qui sont demandées et qui ne sont pas déjà trop abondantes quand on considère les besoins éventuels d'un avenir assez rapproché.

*M. Low:*

D. Le général McNaughton a déjà répondu, au moins en partie, à plusieurs des questions que je me proposais de lui poser. Mais, si on me le permet, je voudrais revenir un peu sur l'une des réponses qu'il a données à une question de M. Green. A une question posée par M. Green et qu'il a appelée, je crois, une objection à la construction du barrage Kaiser, le général a dit que, si l'on construisait ce barrage, cela empêcherait la construction du barrage plus considérable de Murphy Creek. Le général peut-il nous dire si les études de l'aménagement de Murphy Creek sont assez avancées pour qu'il soit possible d'affirmer avec certitude que la construction du barrage de Castlegar, en aval, (celui que vous appelez, je crois, le barrage de la section 8), empêcherait la construction de l'autre barrage?—R. Voici, comme je l'ai déjà fait remarquer, quelle est la situation à l'heure actuelle. Les partis d'ingénieurs du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales poursuivent actuellement leurs sondages de la rivière à Murphy Creek. Ce que l'on pourra construire à cet endroit dépend entièrement des conditions du sol que l'on découvrira.

J'ai déjà dit et je tiens à répéter que ces études promettent de révéler l'existence d'un emplacement favorable. Nous n'avons aucune raison d'appréhender que l'emplacement ne sera pas propice. Voilà pourquoi nous continuons nos travaux de sondage. Si l'emplacement se révèle propice, comme nous avons raison de l'espérer, et si l'on construit à Murphy Creek un barrage dont le niveau supérieur sera égal à celui du barrage projeté à la section 8, le niveau de l'eau des lacs Arrow sera maintenu plusieurs milles en aval jusqu'à Murphy Creek et, l'emplacement de Murphy Creek étant 35 pieds, je crois, ou plutôt